



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE
PROJET SOCIAL**

Direction des Sports et de la Jeunesse

Dossier suivi par Monsieur Michaël MARTIN
Responsable de la Direction
Tél : 03.21.69.08.44
mmartin@mairie-lens.fr

STAF/CDeI/CH

DECISION N° 2026 - 75

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260428-2026-75-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2026
Publication : 28/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



NOMENCLATURE 1 - 1

DECISION DU MAIRE

PORTANT CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS AU TITRE DE LA MANIFESTATION « LA RUE AUX ENFANTS » LE MERCREDI 20 MAI 2026 DANS LE CADRE DES ACTIVITES DE LA MAISON DES JEUNES BUISSON PORTEES PAR LA VILLE DE LENS

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2026, portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2026-631 du 31 mars 2026 portant délégations de signature à des Adjointes au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 portant Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Ville de Lens et la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2022/2026,

Vu l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel DPS relatif aux dispositifs prévisionnels de secours s'appliquant aux manifestations ou rassemblements de personnes, à caractère occasionnel et préalablement organisé,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition de l'association « UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DU PAS-DE-CALAIS »,

1/3

Considérant que la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours lors de l'événement « La rue aux enfants » nécessite la signature d'une convention avec l'association « UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DU PAS-DE-CALAIS » représentée par Monsieur Frédéric DELATTRE, Président.

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des activités de la Maison des Jeunes Buisson, d'autoriser une demande de dispositif prévisionnel de secours auprès de l'Association « UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DU PAS-DE-CALAIS » représentée par Monsieur Frédéric DELATTRE, Président, dont le siège social se situe 18 rue René Cassin – BP 20077 – 62223 SAINT LAURENT BLANGY.

ARTICLE 2 : Pour réaliser la prestation, Monsieur Frédéric DELATTRE a présenté un devis relatif à la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours dans le cadre de l'événement « La rue aux enfants, d'un montant total s'élevant à la somme de 383.20 € HT.

ARTICLE 3 : Monsieur Frédéric DELATTRE, Président, ou son représentant assure la préparation et la mise en œuvre du dispositif de secours le mercredi 20 mai 2026 de 14h00 à 18h00 à Lens, comme détaillé dans la fiche de renseignements de demande préalable de mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours.

ARTICLE 4 : Une convention est conclue entre la Ville de Lens et l'association « UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DU PAS-DE-CALAIS » précisant les modalités de réalisation de l'action.

ARTICLE 5 : Le coût global de la prestation est fixé à 383.20 € HT (trois cent quatre-vingt-trois euros et vingt centimes) sur présentation d'une facture conforme au devis. L'association « UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DU PAS-DE-CALAIS » est non assujettie à la TVA selon l'article 293B du Code Général des Impôts. Les sommes correspondantes aux dépenses inhérentes à la présente décision sont disponibles sur l'exercice budgétaire.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- signer et transmettre tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à la gestion administrative et comptable de la prestation présentée ci-dessus,
- décider du principe de l'engagement budgétaire de la somme correspondante,
- verser la somme de 383.20 € HT, couvrant les dépenses afférentes à la réalisation complète de la prestation auprès du public bénéficiaire.

ARTICLE 7 : La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Lens.

ARTICLE 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Pôle Vie Locale - Réussite et Solidarité - Projet Social, et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Fait à Lens, le 28/04/2026 -

Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire déléguée à la Sécurité et
à la Tranquillité Publique
Sophie KAUFMANN



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "SK", written over the printed name of the official.